

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260717-lmc152245-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 juillet 2026
Date de réception :	20 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0658

Portant fixation pour l'exercice 2026, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association ' ADAPEI '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 26 avril 2018 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association « ADAPEI » ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 5 mai 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus par courriel entre l'association « ADAPEI » et les services du Département entre le 13 mai 2026 et le 29 juin 2026 ;

Vu la fiche budgétaire modificative transmise à l'établissement en date du 26 juin 2026 ;

Vu l'accord de l'association « ADAPEI » en date du 29 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2026, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'association « ADAPEI » est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2026	27 174 000 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	2 585 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 453 000 €
Dotation 2026	23 136 000 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2025	- 63 584 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2025	- 43 384 €
Dotation nette à verser en 2026	23 029 032 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2026	13 470 983 €
Reste à verser du 1 ^{er} août au 31 décembre 2026	9 558 049 €
Montant mensuel arrondi à verser d'août à novembre 2026	1 911 609 €
Montant mensuel à verser en décembre 2026	1 911 613 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2027 jusqu'à la fixation de la dotation 2027	1 928 000 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée pour l'exercice 2026, sont fixés comme suit :

Structures	a) Prix de journée 2026	b) Prix de journée d'août à décembre 2026	c) Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
FH Riviera Nice Menton ²	127,84 €	127,22 €	127,84 €
FE Riviera Nice Menton ²	37,29 €	34,81 €	37,29 €
FV Riviera Nice Menton ¹	143,89 €	134,29 €	143,89 €
CAJ Riviera Nice Menton ²	93,49 €	87,11 €	93,49 €

¹ Calcul de l'activité modifié avec ajout d'une personne supplémentaire.

² A compter du 1^{er} janvier 2026, la transformation de l'offre sur le territoire Riviera Nice Menton est effective.

SAVS Riviera Nice Menton ²	19,40 €	19,58 €	19,40 €
SAS Riviera Nice Menton	57,60 €	60,58 €	57,60 €
FH Ouest Azur	125,08 €	120,92 €	125,08 €
FE Ouest Azur	37,29 €	34,81 €	37,29 €
FV Ouest Azur	184,78 €	184,38 €	184,78 €
CAJ Ouest Azur	103,41 €	96,51 €	103,41 €
SAVS Ouest Azur	19,73 €	19,83 €	19,73 €
SAS Ouest Azur	46,75 €	47,05 €	46,75 €
FAM Les Clémentines	178,70 €	172,57 €	178,70 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'association « ADAPEI » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 17 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale
de l'Autonomie,

Déborah TUAL



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**